

Le 28 mars deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 13 Votants : 15 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LEGER Roger - GODEFROY Michel FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : COSNEFROY Jeannine - DAMIN Christophe

POUVOIR : COSNEFROY Jeannine à PAPIN Michel - DAMIN Christophe à Bruno COTTEBRUNE

ABSENTS : Dominique LECOFFRE - Louis RATEL - LABBE Christophe - PINABEL Chantal - BRIX Henri

MME LECARPENTIER, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à madame ACCOSSATO, receveur municipal, présente à l'occasion du vote du compte administratif 2012 et du budget 2013.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Blaise LEROY, chargé du Service Technique et Simon CRENEL, chargé de missions en urbanisme, remplaçants respectifs de Monsieur Yves PICOT et de Madame Laëtitia HERVE.

2013-02-012

OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 31 janvier 2013 :

D.I.A. 2013-01 : SCP BLEICHER - LAURENT pour LANGLINAY Eric : parcelle cadastrée section AM n°87 et 142 - 27 avenue Côte des Isles - pas de préemption.

D.I.A. 2013-02 : SCP HORVAIS - THOMAS pour BELLEVUE / LEJUEZ : parcelle cadastrée section AN n°349 - 7 route du Rozel - pas de préemption.

D.I.A. 2013-03 : SCP MONASSIER et Associés pour SAFRAN : parcelle cadastrée section AN n°153 - 9 cité La Croix du Siquet - pas de préemption.

D.I.A. 2013-04 : SCP LASAYGUES et Associés pour SAFRAN : parcelles cadastrées section AN n° 93-100-101-103-127-132 cité La Forgette - pas de préemption.

Décision 2013-VB-001 : Médiathèque : Achats de livres.

- o Librairie RYST pour un montant de 70,00 € TTC.

Décision 2013-VB-002 : Abonnements annuels de périodiques et achats de magazines et journaux pour la médiathèque pour un montant total de 2 658,80 € TTC.

Décision 2013-VB-004 : Achats de livres et CD pour la médiathèque.

- o Librairie RYST pour un montant de 925,00 € TTC.
- o GAM pour un montant de 1 650,00 € TTC.

Décision 2013-VB-005 : Achats de livres pour la médiathèque.

- o Librairie Champ libre pour un montant de 200,00 € TTC.

Décision 2013-BL-01 : Logement n°17 route de Flamanville (RANDSTAD) : suite à plusieurs interventions et à une vétusté importante de la chaudière murale, il a été décidé de remplacer celle-ci.

- o Société THERMCLIM pour un montant de 3 072,02 € TTC.

Décision 2013-BL-02 : Vérification périodique obligatoire de la nacelle électrique de l'Espace Culturel.

- o Société VERITAS pour un montant de 346,84 € TTC.

Décision 2013-BL-03 : Suite à un dysfonctionnement de la machine Espresso de la Mairie, il a été décidé de remplacer celle-ci.

- o ASTRE ELECTRONIQUE pour un montant de 180,40 € TTC.

Décision 2013-BL-04 : Contrôle d'un pulvérisateur du service Espace Vert par un organisme agréé.

- o Organisme d'inspection de l'association CRODIP pour un montant de 322,92 € TTC.

Décision 2013-BL-05 : Réparation de la boîte de vitesses et de l'embrayage du tracteur RENAULT ERGOS 100.

- o SARL HOULLEGATE pour un montant de 9 326,61 € TTC.

Décision 2013-BL-06 : Entretien et réparation de la broyeuse LAGARDE.

- o SARL HOULLEGATE pour un montant de 1 809,46 € TTC.

Décision 2013-BL-07 : Entretien et réparation de la broyeuse d'accotement DESVOYS.

- o SARL HOULLEGATE pour un montant de 607,42 € TTC.

Décision 2013-LH-001 : Espace Culturel : la poutre d'avant-scène triangulaire n'a pas une capacité d'accroche suffisante, il a donc été décidé de remplacer la poutre triangulaire par une poutre carrée.

- o Société AUVISYS pour un montant de 971,03 € TTC.

Décision 2013-LH-002 : Espace Culturel : Réalisation de divers travaux de menuiserie : pose d'un portillon va et vient, d'un panneau stratifié pour la façade du bar et d'un panneau aluminium pour la protection des parties basses des panneaux acoustiques dans la salle.

- o Entreprise LEPETIT Daniel pour un montant de 3 589,79 € TTC.

Décision 2013-LH-003 : Publication de la révision du POS dans la Presse.

- o MEDIALEX pour un montant de 68,83 € TTC.

Décision 2013-LH-004 : Suite à l'annulation contentieuse du PLU en date du 28 septembre 2012, le POS est remis en vigueur. Afin de ne pas retarder les projets d'intérêt public, et notamment la réalisation du foyer pour personnes âgées, il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de modification du règlement de la zone UB.

- o Bureau d'études PLANIS pour un montant de 2 960,10 € TTC.

Décision 2013-LH-005 : Par décision 2010-LH-031, il a été décidé de retenir le cabinet PREPROGRAM pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases de concours APS et APD dans le cadre du projet Pôle Enfance. Le projet est maintenant porté en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pieux. Le projet ayant évolué depuis la définition du programme, il ne semble plus pertinent de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il a été décidé :

- de procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude PREPROGRAM pour la réalisation du pôle enfance signé le 17 novembre 2010.
- d'adopter un décompte de résiliation du marché.

Décision 2013-LH-006 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n°6 MENUISERIES EXTERIEURES - Avenant n°1 pour modification de la rémunération de l'entreprise afin de tenir compte des changements apportés au programme initial des travaux (suppression d'un châssis).

Il a été décidé :

- o d'accepter l'avenant n°1 au lot n°6 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise ASC ROBINE, pour un montant de - 434,15 € TTC.
- o de signer toutes les pièces du marché.

Décision 2013-LH-007 : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 1 VRD - Annexe n°2 :

Par décision 2011-LH-002 du 17 janvier 2011, il a été décidé de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation du lot n°01 - Terrassement VRD, dans le cadre des travaux de l'Espace Culturel. L'entreprise a proposé un sous-traitant (entreprise YON SARL située à MARIGNY) accepté par décision 2012-LH-039. Cependant, le montant de la sous-traitance doit être régularisé au regard des prestations effectuées.

Il a été décidé :

- d'accepter la modification de l'acte de sous-traitance.
- d'autoriser la signature des pièces de marché.

Décision 2013-LH-008 : Suite aux négociations, l'acquisition à l'amiable de la parcelle AW5, située à proximité du stade, n'a pas été possible. Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de monter un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Il a été décidé :

- d'accepter la proposition du cabinet PLANIS pour un montant de 9 591,92 € TTC.
- d'autoriser la signature des pièces du dossier.

Décision 2012-MLC-25 : Villes en Scène du 12 février 2013 : Spectacle « L'histoire de Clara ». Contrat de cession signé avec l'association « Miczzaj ».

- Association « Miczzaj » pour un montant de 3 619,92 € TTC.

Décision 2013-MLC-01 : Formation d'un agent à la sécurité pour l'obtention de la licence d'exploitant de lieu de spectacles.

- Le Cargö pour un montant de 700,00 € TTC et 15,00 € de frais d'abonnement.

Décision 2013-MLC-02 : Villes en Scène du 05 avril 2013 : soirée Cabaret. Contrat de vente avec « NAT'N'ROLL » et contrat de cession avec l'association « jazz à roulettes ».

- Association « jazz à roulettes » pour un montant de 2 535,00 € TTC.
- « NAT'N'ROLL » pour un montant de 1 287,00 € TTC.

Décision 2013-MLC-04 : Afin d'accueillir une étape sur notre commune du « Viking beach soccer Tour », il a été décidé :

- de signer une convention pour l'organisation de cette manifestation d'un montant total de 1 554,80 € TTC.
- de régler l'ensemble des factures afférentes à cette manifestation.

Décision 2013-SM-002 : Fournitures d'amendement des supports de fleurissement.

- Société RABACHE, SARL DES NOES pour un montant de 286,00 € TTC.

Décision 2013-SM-003 : Achat de produits phytosanitaires et engrais.

- B.H.S pour un montant de 5 998,95 € TTC.
- KABELIS pour un montant de 2 333,52 € TTC.

Décision 2013-SM-004 : Fleurissement des grands espaces verts à l'entrée des Pieux.

- TERRADIS SARL pour un montant de 697,26 € TTC.

Décision 2013-SM-005 : Toilettes publiques de La Poste : Remplacement d'une cuvette de toilette, suite à vandalisme.

- Ets LECOUFLE pour un montant de 154,91 € TTC.

Décision 2013-SM-006 : Achat de produits de dératisation.

- Société AVIPUR pour un montant de 436,00 € TTC.

Décision 2013-SM-007 : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole.

- AUTO FLAM pour la fourniture de gazole non routier pour une quantité estimée à 2 000 litres à 0,79 € HT/L, soit 1 890,00 € TTC.

Décision 2013-SM-008 : Achat d'un taille haies sur perche et reprise du taille haies SHINDAIWA (hors service).

- MELAIN Motoculture pour un montant de 501,65 € TTC.
- Reprise du taille haies SHINDAIWA pour un montant de 200,00 € TTC.

Décision 2013-SM-009 : Achat de matériaux pour remise en état de la toiture de l'abribus route du Rozel.

- Entreprise VIMOND MATERIAUX pour un montant de 351,10 € TTC.

Décision 2013-SM-010 : Espace Culturel : achat d'outillages et d'un marchepied.

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 1 447,64 € TTC.

Décision 2013-SM-011 : Salle Polyvalente : Achat de filets de volley.

- SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 60,72 € TTC.

Décision 2013-SM-012 : Salle Paul Nicolle : Remplacement des carreaux de carrelage abimés et cassés.

- LEMARCHAND SAS pour un montant de 1 381,38 € TTC.
- Décision 2013-SM-013 : Achat de matériels pour la réfection intérieure du logement n°1 à Sciotot.
- COULEURS DE TOLLENS pour un montant total de 738,34 € TTC.
- Décision 2013-SM-014 : Remplacement de modules pour serrures anti panique au CLSH et salle des Landettes.
- Ets LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 320,27 € TTC.
- Décision 2013-SM-015 : Réapprovisionnement du stock de disques pour le véhicule RENAULT MASCOTTE, équipé d'un chronotachygraphe.
- Entreprise CODICA pour un montant de 42,66 € TTC.
- Décision 2013-SM-016 : Achat de deux filets de beach-volley.
- SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 121,44 € TTC.
- Décision 2013-SM-017 : Acquisitions de deux filets de hand-ball.
- SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 271,04 € TTC.
- Décision 2013-SM-018 : Logements à Sciotot : remplacement des VMC défectueuses.
- Entreprise CGED pour un montant de 201,56 € TTC.
- Décision 2013-SM-019 : Entretien de la tondeuse autoportée.
- MELAIN Motoculture pour un montant de 1 780,14 € TTC.
- Décision 2013-SJ-001 : Commande de consommables pour le photocopieur couleur de la Mairie.
- Société RICOH France pour un montant de 254,75 € TTC.
- Décision 2013-SJ-002 : Achat de fournitures spécifiques aux Mairies.
- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 228,56 € TTC.
- Décision 2013-SJ-003 : Achat de fournitures de bureau et de papier.
- OFFICE DEPOT pour un montant de 2 199,87 € TTC.
- Décision 2013-SF-001 : Reliure des registres d'Etat Civil.
- SEDI EQUIPEMENT pour un montant total de 275,08 € TTC.
- Décision 2013-FL-01 : Indemnisation de la SMACL, assureur de la commune, suite aux dommages causés par un orage.
- SMACL : indemnisation d'un montant de 1 129,00 € TTC.
- Décision 2013-ALB-01 : Signature du contrat de suivi de progiciels Pack e.magnus avec la société BERGER-LEVRAULT pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.
- L. RATEL est arrivé à partir de la décision 2013-SM-002.
- D. LECOFFRE est arrivé à partir de la décision 2013-SJ-001.

2013-02-013

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2012,

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2012 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2012.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur S. FEUARDENT, doyen de l'assemblée en l'absence de Monsieur le Maire, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 980 580,67
Recettes (+ Excédent N-1)		5 338 538,97
Résultat : Excédent	A	2 357 958,30

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	5 533 744,28
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	6 274 442,83
Résultat d'exécution : Excédent	D	740 698,55

Reste à réaliser Dépenses	E	3 897 837,27
Reste à réaliser Recettes	F	3 443 450,00
Résultat des restes : Déficit		-464 387,27

Résultat global Dépenses	B+E	9 431 581,55
Résultat global Recettes	C+F	9 707 892,83
Excédent		276 311,28

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	2 357 958,30
Section d'investissement : Excédent	276 311,28
Le résultat net de l'exercice 2012 est donc égal à :	2 634 269,58
(Report à nouveau)	2 634 269,58

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2012

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° 2013-02-014, le compte administratif de l'exercice 2012,

Considérant le principe ci-dessus défini, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2012.

Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Excédent de 388 309,42 €	+388 309,42 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 969 648,88 €	+1 969 648,88 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+2 357 958,30 €
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> R 001 - excédent de financement de 740 698,55 €	+740 698,55 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Excédent(1) de financement de 276 311,28 €	-464 387,27 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F	= D + E +276 311,28 €
AFFECTATION = C	= G + H + I +2 357 958,30 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+2 357 958,30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2013-02-016

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le projet de budget prévisionnel 2013 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2013. Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du document budgétaire 2013 de la commune.

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2013-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2013,
Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable des trois commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (B. VILTARD et C. LABBE), décide :

- d'adopter le budget primitif 2013 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	5 284 355,30 €	8 402 633,27 €
(ii) RECETTES	5 284 355,30 €	8 402 633,27 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Arrivée de C. LABBE.

2013-02-017

OBJET : VOTE DES TAUX 2013

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2013 de la commune.

Le produit des trois taxes locales inscrit au budget primitif 2013 est d'un montant de 883 265 €.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Conformément aux principes énoncés dans le Débat d'Orientations Budgétaires, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2013 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2012.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2013 : 883 265 €

	Produit prévisionnel 2013 à taux constants
Taxe d'habitation	324 060 €
Taxe foncière bâti	504 390 €
Taxe foncière non bâti	54 815 €
Total	883 265 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2012	2013	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	26 221 €	26 349 €	128 €	0,49 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	16 480 €	15 658 €	-822 €	-4,98 %
Allocation compensatrice TP	2 202 €	1 843 €	-359 €	-16,30 %
Total	44 903 €	43 850 €	-1 053 €	-2,34 %

DELIBERATION :

Vu la délibération n°2013-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2013,

Vu l'état n°1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (B. VILTARD), décide :

- de maintenir pour 2013 les taux votés en 2012, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2013
TAXE D'HABITATION	11%
TAXE FONCIER BATI	21,50%
TAXE FONCIER NON BATI	47,50%

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2013-02-018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Suite à l'évolution des effectifs de la collectivité et notamment au transfert de compétence de la Petite Enfance à la Communauté de Communes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (R. LECARPENTIER), décide :

- d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2013.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		10	9	1	
Attaché	A	2	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	1	1	1	24 H
SECTEUR TECHNIQUE		20	18	6	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1	1*30 H
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	3	3	0	
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	10	8	5	4 * 30 h 1 * 9h30
SECTEUR CULTUREL		5	5	0	
Assistant de conservation pal. du patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		35	32	7	

2013-02-019

OBJET : EMPLOI D'AVENIR CONVENTION

ELU RAPPORTEUR : J. LEMARCHAND, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX SERVICES TECHNIQUES

EXPOSE :

Les dispositions de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir permettent d'établir une convention entre l'employeur, le salarié et Pôle emploi agissant pour le compte de l'Etat.

Les collectivités territoriales sont éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi bénéficier d'emploi d'avenir pris en charge par l'Etat à hauteur de 75% sur une base de 35 heures par semaine pour une durée maximum de 3 ans.

Considérant le besoin de la collectivité, pour son service des espaces verts et afin de favoriser le retour à l'emploi d'un bénéficiaire de ce dispositif, je vous propose la signature d'une convention et d'un contrat de travail à durée déterminée pour un temps de 35 heures hebdomadaire et pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches pour le recrutement d'un emploi d'avenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat et tous actes subséquents pour l'emploi d'avenir.

2013-02-020

OBJET : RECTIFICATION « ROUTE D'ETANG VAL » DANS LA CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE N° 1

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX ELECTIONS

EXPOSE :

Par délibération n°2011-04-025 en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait la création d'un troisième bureau de vote et le redécoupage électoral comme suit :

- 1^{er} bureau de vote : Mairie - salle d'activités ;
- 2^{ème} bureau de vote : Mairie - salle du conseil ;
- 3^{ème} bureau de vote : Maison des Services Publics - salle de réunion rez-de-chaussée.

Une erreur matérielle relative à la dénomination d'une voie, dans le bureau de vote n°1, Mairie - salle d'activités, a été constatée.

La rectification à opérer porte sur la Route d'Etanval qui s'orthographie « Etang Val » et non « Etanval ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (J. LESEIGNEUR), décide :

- de rectifier la constitution du bureau de vote n°1, Mairie - salle d'activités en substituant les termes « Route d'Etang Val » aux termes « Route d'Etanval ».

2013-02-021

OBJET : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA CAF DE LA MANCHE

ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT A L'ENFANCE

EXPOSÉ :

La commune des Pieux bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2012 d'un Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF de la Manche.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ses objectifs sont :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF propose de poursuivre son engagement sur la période 2013-2016. Celui-ci tient compte du passage de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes des Pieux.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune perçoit des aides qui participent au fonctionnement des différentes structures (CLSH, poste de coordonnateur PEL) et permettent la réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

DELIBERATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche ;
- de dire que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2013.

2013-02-022

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE REPORT

ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AU SCOLAIRE

EXPOSE :

Suite au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires paru au journal officiel le 26 janvier 2013, il est indiqué que la réforme des rythmes scolaires entrera en vigueur dans les écoles à la rentrée 2013.

Toutefois, l'article 4 du décret indique que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, au plus tard le 31 mars, demander au Directeur académique des services de l'Education Nationale le report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la commune ou des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION

Considérant la complexité du dispositif et notamment sa mise en œuvre, et suite à une concertation auprès de l'ensemble des communes de la communauté de communes des Pieux,
Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (P. EVAIN), décide :

- de solliciter le report de l'application des dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires, à la rentrée scolaire 2014.

2013-02-023

OBJET : ESPACE CULTUREL : TARIF « ENERGIE »AU 1^{er} AVRIL 2013

ELU RAPPORTEUR : E.BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSE :

Suite à la mise en service de l'Espace Culturel, il convient de préciser le tarif « énergie » en complément des délibérations n°2011-07-045, n°2012-05-046 et n°2012-07-075 fixant les tarifs de cet équipement.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif « énergie » de l'Espace Culturel à compter du 1^{er} avril 2013 tel que défini dans le tableau suivant :

	Particulier habitant du canton	Association à vocation cantonale	Particulier et association Hors CCP	Entreprise
1 jour semaine	300 €	100 €	350 €	500 €
WE complet	500 €	200 €	600 €	800 €
Cuisine	100 €	50 €	100 €	100 €
Régisseur Son et lumière	25 €/l'heure	25 €/l'heure **	25 €/l'heure	25 €/l'heure

Loges*	50 €	-	50 €	50 €
Ecran + projecteur*	20 €	-	20 €	20 €
Tribunes*	80 €	-	80 €	80 €
Salle configurée*	100 €	100 €	100 €	100 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine
Energie	0,11 €/kwh			

* La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à autorisation de l'autorité municipale et en fonction du type de manifestation.

** Sauf pour des manifestations dont la mairie est partenaire.

- de dire que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités de la salle et feront l'objet d'une décision du Maire ;
- de dire que la présente délibération annule et remplace à compter du 1^{er} avril 2013 le tarif « énergie » concernant l'Espace Culturel mentionné dans la délibération n°2012-07-075 ;
- de dire que les autres dispositions de la délibération n°2012-07-075 restent inchangées.

2013-02-024

OBJET : Entente Intercommunale Musiques Actuelles - Entrée de la Ville de La Glacerie - Avenant n°1

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE

EXPOSE :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les villes de Cherbourg-Octeville, Tourlaville, Equeurdreville-Hainneville, Les Pieux, les communautés de communes de la Hague et de Les Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires. La Ville de Tourlaville est désignée comme prestataire pour la diffusion de concerts et l'accompagnement des pratiques amateurs.

La convention cadre de l'Entente prévoit dans son article 13 la possibilité d'accueillir de nouveaux membres.

La Ville de La Glacerie, par courrier en date du 20 novembre 2012, a fait connaître son souhait d'intégrer le dispositif.

Le 28 novembre 2012, lors de la Conférence de l'Entente, l'entrée de La Glacerie a reçu un avis favorable à l'unanimité des collectivités membres.

La Ville de La Glacerie va participer au budget de fonctionnement à hauteur de 5 000 € et au budget d'investissement à hauteur de 976 € conformément à la clef de répartition prévue à la convention. Par ailleurs, le Théâtre des Miroirs sera mis à disposition en ordre de marche.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu l'avis favorable de la Conférence de l'Entente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'entrée de la Ville de la Glacerie dans l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 fixant les conditions d'entrée de ce nouveau membre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le sous-plafond de la Médiathèque a été endommagé suite à l'épisode neigeux. L'expert a donné l'autorisation de commencer les travaux, estimés à 11 000 euros. Une commission sécurité devra se réunir avant une prochaine réouverture au public.

Monsieur le Maire félicite les agents municipaux sur le travail effectué pendant cet épisode neigeux et remercie, au nom du Conseil Municipal, les différents services de la Mairie. La mobilisation et la réactivité des équipes ont permis d'assurer la continuité du service public.

Les interventions du Conseil Général, de la Communauté de Communes et de Louis Mabire (prestataire) ont permis de rétablir rapidement la circulation sur les principaux axes routiers.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- L'enquête publique concernant la révision de la ZAC de la Lande et du Siquet commencera le mardi 2 avril 2013.
- Modification du règlement de la zone UB et modification concernant l'extension de la ZAC des Costils.
- Révision générale du POS et sa transformation en PLU. Un PADD va être mis en place dans les prochains mois
- Le giratoire de la Fosse est opérationnel depuis lundi 25 mars. Les Services Techniques sont chargés de l'aménagement paysager.
- Rue de la Trainellerie : La chicane sera posée au centre de la rue par la CCP dans les prochains jours.
- Aménagement du giratoire de la Mairie : les travaux devraient être réalisés en mai-juin. Un circuit de déviation sera installé.
- Aménagement du giratoire sur la RD 23 - sortie de la caserne des pompiers : les travaux vont commencer mi-avril et devraient se terminer en juillet.
- Prolongement du projet des bandes fonctionnelles entre Diélette et Intermarché : discussions entre la Commune, la CCP et le Conseil Général pour la prise en charge des travaux (passage piéton ou sécurisation sortie village Etang val) - surcoût estimé à 20 000 euros.
- Le Festival du Théâtre aura lieu les 12, 13, 14 avril à l'Espace Culturel (spectacle organisé par l'AAGIR avec les troupes de Flamanville, Tréauville et Virandeville)
- Le Festival les « p'tites canailles » entre le 28 avril et 5 mai : spectacles tous les jours et implication du monde associatif afin de valoriser les pratiques sportives et culturelles.
- Remise des médailles : Jean-Yves Gauthier et Louis Ratel seront récompensés pour leur investissement dans le monde associatif le vendredi 5 avril prochain.

Bruno VILTARD :

- Demande ce qu'il en est de l'effacement des poteaux rue de la Percaillerie ? Jacques LEMARCHAND précise que le SDEM va refaire le réseau en 2013, qui sera pour partie enterré.
- Evoque également la concertation publique de la rocade, Monsieur le Maire rappelle que ce dossier relève de la Communauté de Communes des Pieux.
- Souhaite savoir comment va s'organiser la réforme territoriale en mars 2014 ? Monsieur le Maire annonce défendre l'option d'une assemblée communautaire à 28 délégués plutôt qu'à 35 en anticipant sur le fait qu'à terme, la CCP ne sera pas seule, en effet, un regroupement de communautés semblant inéluctable. La représentation de la commune sera de toute façon moindre qu'aujourd'hui, mais plus équitable proportionnellement au vu de notre population.

Jacques LEMARCHAND indique :

- Que la CCP envisage un programme de réhabilitation du château d'eau en 2014 voire 2015.
- Et un prolongement de l'éclairage public sur la route de la Roche à Coucou

Martine LENER invite l'assemblée au lancement du site « Patrimoine Les Pieux » le samedi 6 avril et rappelle la programmation du spectacle de Jazz le 5 avril au « Rafiot, dans le cadre de Villes en scène.

Louis RATEL indique qu'une réunion serait à prévoir avec les riverains de la rue de la Piquette. Monsieur le Maire en prend acte.

- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*